

**Arrêté temporaire n°25-AT-0215
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE CADIC, RUE DE KERBELLEC, RUE DE KERHORE, RUE SAINT-MARTIN, ROUTE DE LA
LANDE DU BOURG et ROUTE DE PARC BOTQUELEN**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/09/2025 émise par COURIR AURAY-VANNES demeurant BP 193 56005 VANNES CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 14/09/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DE CADIC de 8h00 à 9h30
- RUE DE KERBELLEC de 8h00 à 9h30
- RUE DE KERHORE de 8h00 à 9h30
- RUE SAINT-MARTIN de 9h00 à 12h00
- ROUTE DE LA LANDE DU BOURG de 8h30 à 12h30
- ROUTE DE PARC BOTQUELEN de 8h30 à 12h30

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURIR AURAY-VANNES.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 07 septembre 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- COURIR AURAY-VANNES
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- ESP VERTS
- Responsable Vie asso
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.